

Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants du 1^{er} degré
spécialisés

Rentrée scolaire août 2024

Bulletin Officiel n° 42 du 09 novembre 2023

Vous pouvez consulter le Bulletin Officiel sur :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo42/MENH2328499N>

I – DISPOSITIONS GENERALES

Elles s'appliquent aux personnels candidats instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH/Cappei, y compris ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités ou de Mayotte.

Les candidats peuvent simultanément solliciter un changement de département, et présenter une demande d'affectation en Polynésie française, au titre de la même année. En cas d'obtention de la mutation, le bénéfice du département reste acquis. Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier de l'opportunité, compte-tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ.

La durée de la mise à disposition de la Polynésie française **est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois**.

II – INSTRUCTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/SIAT.

Ce dossier sera complété, signé par l'agent et visé par l'IEN qui exprimera un avis motivé sur la candidature. Le dossier devra être accompagné de la fiche de synthèse du dossier de l'agent (à demander à la division des personnels enseignants de la DSDEN dont il dépend).

Afin de pouvoir traiter les candidatures au niveau départemental dans les délais impartis, les agents devront adresser leur dossier signé (accompagné des pièces justificatives demandées) à leur

IEN de circonscription, qui les transmettra à la DSDEN, DIPE II, **au plus tard le 4 décembre 2023, 12h00**, délai de rigueur, pour avis de monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

L'agent devra déposer son dossier complet et signé sur l'application MAD accessible à l'adresse suivante : <https://mad.ac-polynesie.pf/>, du mardi 28 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 minuit (heure de Paris).

L'attention des agents est attirée sur la dématérialisation de la procédure d'envoi du dossier de candidature avec des délais relativement courts.

Par ailleurs, aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

Pour les envois de dossiers volumineux, il conviendra d'utiliser autant que possible, l'application « filesender » disponible dans l'espace Esterel.

Un dossier incomplet ou comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Le service DIPE II reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

ia06-dipe2@ac-nice.fr ou au 04 93 72 63 66